



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 1376 /21/DG/CNPS DU 29 DEC. 2021

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n° 21/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/21 du 22 septembre 2021 relatif aux travaux de réfection des cases 10 - 14 - 16 - 20 - 24 - 26 - 40, d'étanchéité de la toiture DTP-CMS, de construction d'un bloc de toilettes extérieures, de réhabilitation de l'espace et des vestiaires de la piscine, et de réhabilitation et mise aux normes avec remplacement des coffrets généraux de protection et commande de l'éclairage public du Complexe Dragage.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU la Résolution n°01/21/PCA du 08 février 2021 modifiant et complétant la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU la Résolution n° 63/21/PCA du 26 novembre 2021 modifiant et complétant la Résolution n° 01/21/PCA du 08 février 2021 fixant les modalités de passation des Marchés à la CNPS ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°21/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/21 du 22 septembre 2021 ;
- VU le Rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres administratives, techniques et financières d'octobre 2021 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Bâtiments et Equipements Collectifs (CIPM-BEC) en sa session du 20 octobre 2021 ;
- VU la correspondance n°8809/21/CNPS/DG du 05 novembre 2021 ;
- VU la correspondance n° 024/21/P/CIPM-BEC du 23 novembre 2021.

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'Appel d'Offres National Ouvert n°21/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/21 du 22 septembre 2021 relatif aux travaux de réfection des cases 10 - 14 - 16 - 20 - 24 - 26 - 40, d'étanchéité de la toiture DTP-CMS, de construction d'un bloc de toilettes extérieures, de réhabilitation de l'espace et des vestiaires de la piscine, et de réhabilitation et mise aux normes avec remplacement des coffrets généraux de protection et commande de l'éclairage public du Complexe Dragage, est déclaré infructueux.

Article 2. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT

Yaoundé, le

29 DEC. 2021



Acil Alain Olivier Mekulu
Mvondo Akamo